

Sylvie QUINTIN
Cheffe du BCAP
Bureau de la coordination administrative
et des politiques publiques
04 66 36 43 08
sylvie.quintin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 11 juin 2026

Monsieur,

Par correspondance du 2 mai 2026, vous sollicitiez le préfet pour trouver un terrain d'entente sur l'emplacement d'un pylône, dans le cadre du programme New Deal Mobile, sur la commune de Sumène.

Ce programme, conclu en 2018 entre le Gouvernement, l'ARCEP et les quatre opérateurs mobiles, a été élaboré pour généraliser la couverture 4G, en déployant des infrastructures de téléphonie mobile dans les zones non ou mal couvertes, afin de réduire la fracture numérique.

New Deal Mobile impose aux opérateurs des obligations strictes pour résorber les zones blanches et améliorer la couverture :

- le respect de 24 mois maximum pour la réalisation du projet, une fois que la zone est identifiée ;
- la prise en charge totale des coûts (construction du pylône, équipements actifs et antennes, raccordement électrique et collecte, frais d'exploitation) ;
- la désignation d'un opérateur leader, interlocuteur unique du maire et des services de l'État ;
- le site doit offrir une « bonne couverture » et un service de données en 4G.

Par arrêté ministériel de novembre 2024, la commune de Sumène, identifiée « zone blanche », a été désignée pour être équipée d'un dispositif de couverture ciblée.

Le 26 mai 2025, le conseil municipal de votre commune et l'opérateur Free ont décidé conjointement, du site qui pouvait recevoir ce dispositif lequel se situe sur un terrain communal, en bas du village, au lieu-dit « la Mourade ».

Le collectif des villageois du hameau de Cézas, que vous représentez, s'oppose à l'implantation du pylône sur ce site, pour des raisons paysagères et propose de trouver un autre emplacement moins impactant.

Tenant compte de cette opposition, Free, sollicité par le collectif des villageois du hameau, a procédé aux études de la proposition d'implantation au nord du hameau de Cézas. Les recherches d'études radiologiques se sont malheureusement avérées infructueuses pour diverses raisons (problème d'accès, qualité de couverture médiocre et raccordement électrique problématique).

Dès lors, à l'issue d'un long processus technique, légal et administratif, il apparaît que le site initialement validé par le conseil municipal doit être retenu pour remédier à la carence actuelle du réseau. **Aujourd'hui, en phase finale, il est irréversible aussi bien d'un point de vue technique que d'un point de vue financier.**

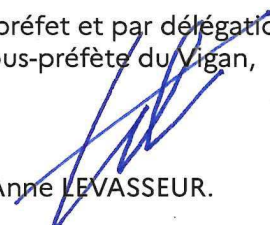
En effet, le pylône a été fabriqué, livré et payé ainsi que le raccordement électrique. Un déplacement du site impliquerait de nouvelles études du sol, un nouveau raccordement électrique et de nouvelles contraintes urbanistiques. Cette solution engagerait un préjudice financier colossal pour l'opérateur.

Aussi, l'intégration paysagère du pylône a fait l'objet d'une instruction rigoureuse. L'opérateur Free s'est engagé à intégrer au mieux le pylône à l'environnement et à mettre en œuvre des actions complémentaires, à savoir, l'utilisation d'un pylône treillis ajouré, une peinture intégrée et la végétalisation des abords afin de réduire au maximum l'impact visuel. Celui-ci est jugé acceptable au regard de la nécessité d'intérêt public de couvrir la commune en téléphonie et internet mobile.

Même si je comprends parfaitement votre attachement à la préservation du cadre de vie auquel je suis sensible, il nous appartient collectivement de concilier votre demande de changement de site d'implantation avec l'obligation de désenclavement numérique du territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète du Vigan,



Anne LEVASSEUR.

Monsieur Gildas de SEHELLES
Pour le Collectif villageois du hameau de Cézas
Hameau de Cézas
30440 SUMENE